

PAR COURRIEL SEULEMENT

Québec, le 23 décembre 2019



N/Réf. : [REDACTED]

Objet : Demande d'accès aux documents

Madame,

La présente donne suite à votre demande d'accès aux documents du 28 novembre 2019, amendée le 17 décembre suivant, visant à obtenir des documents concernant l'appartenance religieuse des employés de la Régie des alcools, des courses et des jeux ainsi que des statistiques y référant.

Nous vous informons, conformément à l'article 1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A 2.1), que la Régie des alcools, des courses et des jeux (la Régie) ne détient aucun document concernant l'appartenance religieuse de ses employés et, en conséquence, aucune statistique y référant.

Pour répondre plus précisément à vos questions 1(telle qu'amendée) et 2, nous vous informons que :

- 1) La Régie compte, à ce jour, 165 employés réguliers. De ce nombre, aucun n'est commissaire. Les régisseurs, quant à eux, sont au nombre de 12, dont 3 hommes et 9 femmes. La Régie ne connaît pas leur appartenance religieuse.
- 2) À ce jour, la Régie n'a reçu aucune demande d'accommodement ni de plainte fondée sur des motifs religieux.

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents et de la
protection des renseignements personnels,

Original signé par :

MCB/jm

Marie-Christine Bergeron, avocate
Directrice du Bureau de la présidente et
des affaires juridiques

p. j.